



RAPPORT MORAL

Assemblée Générale avril 2016

Tout d'abord, bienvenue à toutes et tous et merci pour votre présence à cette assemblée générale clôturant l'exercice 2016.

Les 91 bénévoles et 3 salariés de notre petite PME (21,8 ETP et plus de 4,2 M€ d'équivalent CA), conformément à notre mission, ont la fierté et la satisfaction d'avoir distribué ou échangé, cette année, avec un budget conforme au prévisionnel, plus de 933 tonnes de produits alimentaires permettant une alimentation la plus variée et équilibrée possible soit 1 « presque » (426 gr, 355 en 2015) repas par jour pour les 6007 (5976 en 2015) bénéficiaires de notre département.

Je rappelle l'objectif d'un repas de 500 gr soit une distribution d'environ 1100 tonnes. On s'en approche....

La baisse de la ramasse dans les GMS constatée il y a 2 ans est maintenant derrière nous. Les rayons promotionnels à DLC courtes sont toujours là mais nos actions, portées par Claude, il vous en dira quelques mots plus tard, portent leurs fruits.

Malgré la loi « Garot », 90 % des produits frais sont toujours à DLC du jour et leur distribution dans la journée vers les bénéficiaires devient compliquée pour tous et ce malgré notre orientation de la prospection vers d'autres sources à DLC plus longue.

Nous faisons jouer la solidarité inter BA et inter associations locales autant que possible mais encore dans une trop faible mesure à mon goût.

Notre prospection doit en premier lieu répondre à nos différents besoins sur le département, et donc être complémentaire pour une répartition équitable vers les bénéficiaires.

Je remercie les associations qui jouent ce jeu malgré certains messages nationaux qui incitent à être concurrentiel. C'est aussi un gage local de moindre gaspillage tant de denrées alimentaires que de moyens financiers.

Côté FEAD, nous avons été dotés de 206 tonnes (216 en 2015), la dotation 2017 sera de 190 tonnes. Nous avons diminué la quantité de lait (moins demandé) au profit de produits plus demandés mais plus onéreux. Son champ de contraintes ne cesse de se compliquer et les contrôles deviennent draconiens. Nous aurons à nous positionner et vous proposerons prochainement une réunion sur ce thème.

La collecte nationale qui se déroule le dernier week-end de novembre est toujours un évènement très mobilisateur, 2016 n'a pas failli à la tradition. Je rappellerai simplement que la participation des associations fait partie des engagements prévus par notre convention. Soyez en tous vivement remerciés, entreprises, bénévoles des associations partenaires, jeunes en service civique, scolaires, bénévoles et rendez-vous en novembre prochain.

Les 107 tonnes valorisées à la mercuriale représentent tout de même près de 360 000 € de dons et je tiens pour cela à souligner et remercier la générosité des habitants de notre département très (peut-être trop) souvent mise à contribution....

Le projet camion cuisine itinérant est maintenant bien en place. Le comité de pilotage avec les pouvoirs publics en charge de la cohésion sociale et la santé fonctionne bien et les actions, comme le planning des interventions se montent avec vous. Je souhaite bon vent à Betty que l'amour nous enlève et bienvenue à Perrine qui a déjà pris ses marques.

Comme l'an dernier, je ne me priverai pas du plaisir de remercier tous ceux qui ont aidé la Banque Alimentaire. Vous en trouverez la liste en annexe. Notre action séduit et fidélise de plus en plus d'entreprises du département et cette solidarité, certains disent « responsabilité sociétale d'entreprise » dans des domaines très variés vient soulager le soutien des pouvoirs publics.

Nous avons, pour la première fois, atteint le seuil de 50 % de mécénat privé diminuant proportionnellement la part subvention publique et la part participation de solidarité.

Un objectif est d'animer ce soutien au travers d'un fonds de dotation qui devrait voir le jour cette année animé par Claude et Denis, nouveau bénévole en charge notamment de cela.

Les seuils de subvention publique et de mécénat d'entreprises au-delà desquels nous avons obligation d'avoir un commissaire aux comptes sont maintenant atteints et vous aurez à voter tout à l'heure la nomination d'un commissaire aux comptes ainsi que celle de son suppléant.

Nous vous avons joint, pour information une synthèse commentée de la loi contre le gaspillage dite « loi Garot » votée le 11 février 2016 et publiée au JO du 12 février, ainsi que son décret du 28 décembre 2016 en application immédiate.

Nous attendons son arrêté fixant les interdits de ramasse.

Reste à faire appliquer tout cela car déjà, bien qu'une convention type GMS/association, publiée au JO du 24 novembre 2016, soit sortie via le ministère de l'agriculture en ce début d'année, les enseignes rechignent à la signer et essaient d'imposer la leur bien moins contraignante pour eux.

Le rapport de force est en notre faveur. Encore faut-il que le corps associatif se cale sur la stricte application de cette loi et ne se laisse pas influencer par leurs pressions dont le but est de nous diviser afin de nous faire endosser une part de leurs responsabilités.

L'année 2016, première année pleine dans nos nouveaux locaux, nous cale notre budget. Les dépenses nouvelles sont maintenant bien identifiées et bien encadrées.

L'inquiétude sur la couverture du loyer est maintenant réglée, la SEMCODA, que je remercie encore, ayant décidé de nous faire don de la moitié de celui-ci, soulageant d'autant la charge publique.

Que ses représentants (de la puissance publique) n'en concluent pas trop vite qu'ils vont pouvoir se défilier.

En effet, il y a toujours 50 % de notre budget à couvrir ... et la possibilité de baisser la participation de solidarité des associations partenaires diminuerait l'effet « Shaddock ».

Une vision, considérant la Banque Alimentaire et son réseau d'aide alimentaire, comme une « Assurance Alimentaire » ou comme des « pompiers de l'alimentaire », ce que l'on nous demande d'être, changerait peut-être la lecture de nos demandes de subventions.

Ce rapport moral serait incomplet si je ne remerciais pas les bénévoles et salariés des associations partenaires et de notre association pour leur engagement solidaire et durable.

Votre, notre rôle est souvent compliqué et vous n'en méritez que plus de respect.

Nous avons, toutes et tous, le sentiment fort d'œuvrer dans l'intérêt général et nous en sommes fiers.

L'alourdissement permanent du fonctionnement de nos associations par un formalisme et des contraintes sans cesse croissants :

- rebute tous les jours de nombreux bénévoles à prendre des responsabilités,
- nous oblige à nous professionnaliser et donc à recruter des salariés ce qui alourdit notoirement nos frais de fonctionnement,

Notre participation au plan grand froid a clairement montré que le réseau associatif est désormais indispensable à l'équilibre de la cohésion sociale mais qu'il est aussi de plus en plus fragile.

En ces temps économiquement difficiles, merci aux pouvoirs publics, en concertation avec nous, d'accompagner cette mutation.

N'oublions, n'oubliez jamais que la première des libertés des bénévoles que nous sommes est de la reprendre...

Je vous remercie pour votre écoute, le sérieux de votre implication, votre compréhension et enfin votre soutien.

Gilles Bollard

Loi « Garot »

Les textes fondateurs

La loi contre le gaspillage dites « loi Garot » a été votée le 11 février 2016 et publiée au JO du 12 février, son décret est sorti le 28 décembre 2016 avec application immédiate et nous attendons son arrêté fixant les produits interdits à la ramasse.

Une convention type GMS/association (en date de novembre 2016) à peu près équilibrée quand aux engagements réciproques en matière d'hygiène et de traçabilité des produits avec les donateurs est sortie via le ministère de l'agriculture en ce début d'année.

Que dit la loi

- Elle impose aux **commerces de détail** alimentaire dont la **surface de vente est supérieure à 400 m2** de proposer **à une ou plusieurs associations habilitées** à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire **de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui (leur) sont cédées à titre gratuit,**
- Elle stipule que rien ne peut faire obstacle au don de denrées vendues sous marque distributeur¹

Que dit le décret

- Pour les denrées soumises à une date limite de consommation (DLC), **le délai restant jusqu'à son expiration est**, au jour de prise en charge du don par l'association d'aide alimentaire habilitée en application de l'article L.230-6 du code rural et de la pêche maritime, **égal ou supérieur à 48 heures.**
Ce délai peut être inférieur si l'association est en mesure de justifier qu'elle est apte à redistribuer ces produits avant l'expiration de la date limite de consommation (DLC)²,
- L'association bénéficiaire du don peut prendre en charge un lot de denrées dont les mentions d'étiquetage sont erronées ou ont été omises, à la condition que le responsable des informations sur les denrées alimentaires ait communiqué au commerce de détail alimentaire donateur les mentions rectifiées ou omises dudit lot. Au moment de la mise à disposition du lot de denrées au consommateur final, ces mentions doivent lui être rendues accessibles au moyen d'un affichage ou d'un document d'accompagnement dont les indications sont lisibles, précises, claires et aisément compréhensibles par les bénéficiaires³,
- La convention⁴ par laquelle un commerce de détail alimentaire donne à une association habilitée **doit remplir** les conditions suivantes :
 - **Le tri** des denrées alimentaires **est effectué par le commerce de détail** alimentaire,⁵
 - **L'association** bénéficiaire du don **peut en refuser tout ou partie** lorsque, notamment, ses capacités de transport, de stockage **ou les possibilités de distribution ne sont pas suffisantes²** ou qu'après contrôle visuel des denrées, celles-ci paraissent impropres à la consommation ou que les exigences réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire ne sont pas respectées,
 - Définit **les modalités d'enlèvement, de transport et de stockage** des denrées alimentaires, ainsi que **les responsabilités respectives** du commerce de détail donateur et de l'association bénéficiaire dans ces opérations,

¹ Les industriels, transporteurs, plateformes,...pourront donc maintenant nous en donner

² **Cette phrase engage notre responsabilité lorsqu'un cerfa est fait avant tri et/ou vous prenez tout, tout en sachant que vous ne pourrez pas tout distribuer,.....**

³ Exemple : les lasagnes de 2013 - 2014

⁴ Le modèle de convention, que nous tenons à votre disposition, a été discuté pendant plus d'un an entre les administrations de tutelle (agriculture, économies et finances, environnement), la distribution représentée par la FCD et les grands réseaux associatifs concernés (Restos du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Croix-Rouge, ANDES, FFBA,...). **Alors, pourquoi les enseignants veulent en utiliser une autre !!!!**

Il existe un modèle de convention tripartite (magasin/association/BA) que la BA01 ne souhaite pas mettre en place pour des raisons de responsabilité.

⁵ Ce tri doit exclure les DLC dépassées, les denrées souillées, les emballages abimés,.....**nous ne sommes pas la poubelle des magasins et ne devons encore moins en assumer le coût (180 € la tonne à la Tienne)**

- Précise les modalités selon lesquelles est assurée, par les deux parties, la traçabilité des denrées alimentaires objet du don et prévoit l'établissement d'un bon de retrait⁶ qui justifie la réalité du don.

Attention à l'effet d'aubaine

Certains ne s'y trompent pas, il y a de l'argent à gagner...

Vous avez sûrement été contacté par des magasins ou plateforme recherchant à avoir une convention de don avec une association habilitée, peut-être l'avez-vous aussi été par des sociétés commerciales du type Comerso ou Phénix qui se placent en intermédiaire entre le magasin et nous.

Ces sociétés proposent une formation des équipes des magasins, une prise en charge des denrées, voir une livraison gratuite de celles-ci à l'association de proximité. Elles se font, le plus souvent, rémunérer par un partage des gains fiscaux réalisés..... mais n'ont pas le droit de faire ces certificats fiscaux !!!

Leurs intérêts (maximiser le gain fiscal et minimiser le coût de traitement des déchets (180 € /tonne)), **même si la loi nous permet de ne prendre que ce que nous avons besoin**⁷, est donc de vous, de nous, pousser à tout prendre et surtout à tout « cerfatiser ». Peu leur importe de nous met à charge **gaspillage direct et indirect....**

Gaspillage direct :

Il démarre avec la pression du type « vous prenez tout ou rien – si vous ne prenez pas, un autre le prendra ou si vous ne prenez pas, ce n'est pas la peine de revenir»

Et c'est là, qu'en toute conscience, car on sait déjà qu'une partie sera donnée aux cochons ou jetée, un Cerfa est fait sur la totalité à la réception et non après tri.

Que dire à l'administration en cas de contrôle ??

Gaspillage indirect :

En conséquence directe du précédent. Plus de produits d'un côté = moins de commande et plus de refus des produits proposés et notamment ceux du FEAD. Résultat, risque de dépassement des DDM au-delà de l'admissible et donc à une destruction à terme.

Inacceptable et hors de question d'aller chercher des subventions pour financer leur remplacement.

Nous vous servons de plateforme de stockage / tri / préparation, alors, plutôt que de vous échinier à trouver où stocker et comment distribuer le surplus, appelez-nous, faites jouer la solidarité inter association, les produits seront alors plus variés et équitablement réparties entres toutes les associations partenaires au prorata de leurs bénéficiaires.

⁶ Le bon de retrait est l'équivalent d'une lettre de voiturage. Il est différent du Cerfa qui lui doit se faire **après tri et uniquement sur la base d'un poids net distribuable et non sur une valorisation en numéraire qui ne relève en rien de notre responsabilité et que nous ne devons en aucun cas cautionner par une quelconque contre signature.**

⁷ Le rapport de force est, pour une fois, de notre coté à condition de jouer le même jeu, celui de la solidarité inter association et de l'application stricte de la loi.